

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A21-2023

DELEGATION DE SIGNATURE A ARNAUD POICHET STEIB, CHEF DU SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE, DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION OU A L'UTILISATION DU SOL

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
VU le Code général de la fonction publique,
VU l'arrêté de nomination d'Arnaud POICHET STEIB en qualité de chef du service urbanisme réglementaire,

ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de signature à Arnaud POICHET STEIB, pour signer les actes et documents ci-après énumérés :

- Courriers aux pétitionnaires :
 - o Le courrier de recevabilité notifiant les délais d'instruction
 - o Le courrier demandant des pièces complémentaires
 - o Le courrier « irrecevabilité » du dossier
 - o Le courrier de prolongation des délais
 - o Le courrier de classement sans suite
 - o Attestations relatives à l'exercice ou non de recours et/ou retrait sur les autorisations d'urbanisme
 - o Certificats de non-opposition à la conformité des travaux réalisés dans le cadre des autorisations d'urbanisme
- Courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet :
 - o Transmission au Préfet
 - o Formulaire de demande ou de déclaration
 - o Copies de courriers adressés au pétitionnaire
 - o Avis des services extérieurs
 - o Décisions
 - o Avis du Maire dans le cadre des consultations de la sous-commission départementale pour la sécurité dans les établissements recevant du public
 - o Avis du Maire dans le cadre des consultations de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- Certificat d'urbanisme d'information

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud POICHET STEIB, il peut être remplacé dans ses fonctions par Julien TRUC-CARTA, directeur du développement urbain

ARTICLE 3 : L'arrêté n°A67-2020 du 30 septembre 2020 est retiré.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier municipal, et publié,

Fait aux Lilas, le 06 JAN. 2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230106-A21-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

06 JAN. 2023

Notifié, affiché et transmis au Contrôle de légalité le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.